

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de Champlitte (70)**

**Zonage d'assainissement**

**Notice justificative**



Octobre 2014

**Contenu :**

Introduction : .....	3
I- Principe de l'assainissement collectif : .....	4
II- Principe de l'assainissement non collectif : .....	5
III- Dispositifs existants : .....	7
IV- Travaux prévus : .....	8
V- Scénarii d'assainissement : .....	11
VI- Assainissement pluvial.....	25
VII- Zonage d'assainissement .....	25

## Introduction :

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

*"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."*

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à ses décisions.

Le zonage d'assainissement est validé par arrêté municipal, après prise en compte de l'enquête publique.

L'objet de la présente note est d'expliquer les choix de la commune ayant aboutis au zonage proposé à l'enquête publique.

Elle s'appuie sur le schéma directeur avec zonage de l'assainissement réalisé en 2005-2006, qui avait déjà abouti à un zonage de la commune après enquête publique. Suite à l'adoption du document d'urbanisme, cet ancien zonage d'assainissement nécessite d'être modifié.

Un classement en zone d'assainissement collectif ne signifie pas que la commune doit mettre en place les réseaux pour toutes nouvelles constructions, mais seulement que, à terme, les secteurs seront desservis.

Les maisons situées en zone d'assainissement collectif mais ne disposant pas d'un accès au réseau existant doivent être assainies de manière non collective, avec un système complet, qu'il faudra désactiver le jour où le réseau public sera mis en place.

## I- Principe de l'assainissement collectif :

La conception et la gestion de l'assainissement des agglomérations sont gérées, dans le droit français, par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Celui-ci prévoit en particulier les rendements minimums suivants :

Charge organique totale	DBO5	DCO (*)	MES	NGL (1)	PT (1)
inférieure ou égale à 120 KG/j de DBO5 (2 000 EH)	60 % - 35 mg/l	60 %	50 %		
supérieure à 120 kg/j de DBO5 (2 000 EH)	70 % - 25 mg/l	75 % - 125 mg/l	90 %- 35 mg/l (2)		
supérieure à 600 kg/j de DBO5 (10 000 EH)	80 % - 25 mg/l	75 % - 125 mg/l	90 %- 35 mg/l (2)	70 % - 15 mg/l	80 % - 2 mg/l
supérieure à 6 000 kg/j de DBO5 (100 000 EH)	80 % - 25 mg/l	75 % - 125 mg/l	90 %- 35 mg/l (2)	70 % - 10 mg/l	80 % - 1 mg/l

(\*) Pour les installations de lagunage, les mesures sont effectuées exclusivement sur la DCO (demande chimique en oxygène) mesurée sur échantillons non filtrés.

(1) : rendement à atteindre en zone sensible à l'eutrophisation uniquement

(2) : 150 mg/l pour les lagunages

Par ailleurs, quelle que soit la station et le milieu concerné, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration doivent permettre de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux réceptrices, pour tous les paramètres.

On notera cependant que l'obligation de mettre en place un réseau de collecte des eaux usées et un dispositif de traitement n'est obligatoire que pour les agglomérations d'assainissement (= ensemble de villages ou de hameaux proches pouvant faire l'objet d'un réseau commun) de plus de 120 kg de DBO5/ jour, soit 2 000 EH (Art. R. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale).

L'obligation de mettre en place un traitement concerne aussi les communes qui, quelle que soit leur taille, ont mis en place un réseau de collecte des eaux usées (Art. R. 2224-11 du CGCT).

Pour les particuliers, de manière générale, l'article L.1331-1 du code de la santé publique indique que

*"Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte."*

Tous les terrains se trouvant dans ce cas sont donc considérés comme raccordable de fait. Dans le cas de grandes parcelles agricoles, on considérera comme raccordable la partie de la parcelle située à moins de 100 m du réseau existant.

En cas de division parcellaire d'une parcelle desservie (lotissement), c'est à l'aménageur de mettre en place un réseau permettant de desservir tous les lots créés.

## II- Principe de l'assainissement non collectif :

Le Code de la Santé Publique, par son article L 1331-1-1, prévoit que :

*"Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement."*

### Constitution de l'assainissement autonome :

L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome) concerne le traitement des eaux usées vannes et ménagères pour les maisons et les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

L'arrêté du 7 septembre 2009 DEVO 0809422A, modifié le 07/04/2012, définit la filière type. Elle se compose de :

- La collecte des eaux usées de l'habitation.
- Le pré-traitement par fosse toutes eaux.
- L'épuration (épandage, filtre à sable, terre).
- L'évacuation (sol, nappe, fossé, cours d'eau).

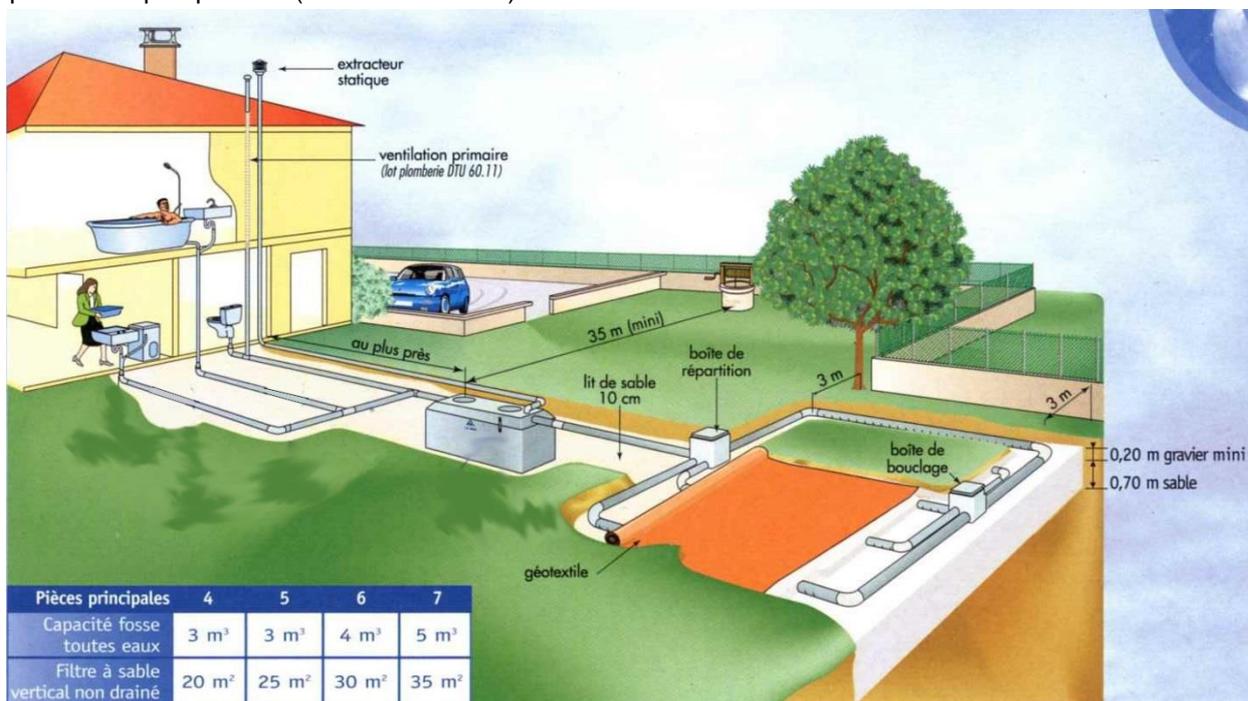
Le choix de la filière se base sur les caractéristiques du sol, la pente, la surface disponible et la profondeur de la nappe. Outre les filières dites "classiques" (tranchées superficielles, filtre à sable, terre) il est aussi possible de mettre en place des filières préfabriquées agréées ou des toilettes sèches, fonctionnant sans apport d'eau.

La conception et la construction des filières classiques sont soumises à des règles rigoureuses, définies par le Document Technique Uniformisé 64.1 et par l'arrêté du 7 septembre 2009.

La liste des filières agréées est disponible sur le site du ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Le schéma ci-dessous illustre une filière type, le filtre à sable non drainé, qui est adapté au sol perméable peu profond (moins d'un mètre) :



**Responsabilités liées à l'assainissement autonome :**

Le propriétaire d'une maison ou d'un logement est responsable du financement, de la mise en place et de l'entretien des ouvrages d'assainissement autonomes.

La commune doit quant à elle réaliser obligatoirement :

- Un contrôle initial de toutes les installations existantes
- Un contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations
- Un contrôle périodique des installations déjà contrôlées

Elle peut aussi effectuer deux prestations optionnelles :

- Les réhabilitations
- L'entretien (vidanges notamment)

Pour répondre à ces compétences, la commune ou la communauté de communes doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Sa mission sera alors le contrôle de l'existant et le contrôle de bon fonctionnement pour les maisons existantes, le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les nouvelles habitations. Il pourra également se charger de l'entretien des installations existantes

Ce contrôle et, éventuellement cet entretien, sont financés par une nouvelle taxe sur l'assainissement autonome, payée par les propriétaires et les locataires des logements concernés.

Ces prestations sont définies et encadrées par l'arrêté du 27 avril 2012.

Le SPANC sur le territoire de Champlitte est assuré par la Communauté de Communes des 4 Rivières, basée à Dampierre-sur-Salon.

Actuellement, les tarifs des contrôles sont :

- 110 € pour un contrôle de bon fonctionnement
- 130 € pour un contrôle effectué lors de la vente d'un bien
- 165 € pour un contrôle de conception-réalisation : construction, réhabilitation

### III- Dispositifs existants :

Champlitte et ses communes associées disposent toutes d'un réseau de collecte desservant presque tous les logements des villages. Cependant, les systèmes d'assainissement en place en bout de réseau sont très variables.

- Leffond, Montarlot et Neuville dispose d'un réseau unitaire, recueillant les eaux usées et pluviales, se rejetant dans le Salon, soit directement, soit après un prétraitement (décanteur-digesteur) qui ne respectent pas les rendements légaux minimums.

- Frettes dispose d'un réseau unitaire qui se rejette actuellement en deux points, après un prétraitement de type décanteur à l'Est, après un bassin de décantation plein air au centre du village. Les deux points de rejet du village s'infiltrent dans le sous-sol calcaire en place.

- Margilley dispose d'un réseau unitaire se terminant sur un filtre bactérien. Ce type de traitement ne permet généralement pas d'atteindre les rendements minimums légaux, mais offre quand même un traitement plus poussé qu'un simple décanteur.

- Champlitte dispose d'un réseau en grande partie unitaire, mais qui comprend quand même plusieurs branches séparatives, notamment au niveau des extensions urbaines récentes. Ce réseau se termine sur une station d'épuration de type boues activées, dimensionnées pour 1 800 Equivalent-Habitant. Cette station permet un traitement complet de la pollution.

- Champlitte-la-ville et Le Prélôt dispose d'un réseau séparatif (collecte des eaux usées et pluviales dans deux canalisations séparées) se terminant par un poste de refoulement permettant de renvoyer les effluents bruts vers le réseau de Champlitte. Leurs effluents font donc l'objet d'un traitement complet. On notera cependant qu'une partie du Prélôt n'est pas collectée.

La station d'épuration de Champlitte fait l'objet d'une auto-surveillance régulière. Le tableau ci-dessous résume les résultats des dernières campagnes de mesures.

Paramètres (mg/l)	Septembre 2008	Juillet 2010	Octobre 2010	Mars 2011	Juin 2013	Septembre 2013	Minimum légaux
DCO	98 %	94 %	88%	95 %	98 %	96 %	60 %
DBO 5	92 %	89 %	99 %	99 %	98 %	99 %	60 %
MES	99 %	98 %	96 %	98 %	98 %	98 %	50 %
NTK	99 %	96 %	84 %	97 %	97 %	98 %	
PT	97 %	42 %	96 %	68 %	67 %	45 %	

La charge totale mesurée en entrée varie de 800 à 1400 Equivalent-Habitants, ce qui laisse un minimum de 400 EH pour les zones constructibles.

Au niveau de l'assainissement autonome, le Schéma Directeur de 2006 notait que la majorité des logements non raccordés ne disposaient pas d'un assainissement conforme.

## IV- Travaux prévus :

Tous ces réseaux et ces traitements ont fait l'objet d'une étude approfondie (Schéma Directeur d'Assainissement) par le cabinet IRH en 2006, étude mise à jour en 2011. Cette étude avait abouti à un programme de travaux permettant de mettre aux normes l'ensemble des systèmes.

Cependant, pour des problèmes de financement, seule une partie des travaux a été effectuée.

On reprendra ci-dessous les recommandations de la mise à jour de 2011 (pas de travaux important depuis) :

### **Champlitte le Bourg :**

- Mise en place d'un bassin d'orage en entrée de station pour améliorer le traitement par temps de pluie. Le volume nécessaire est estimé à 724 m<sup>3</sup>, pour un coût de l'ordre de 700 000 €. Une étude particulière serait nécessaire pour préciser les caractéristiques de l'ouvrage et son intérêt pour l'environnement.

- Traitement du phosphore : un tel traitement n'est obligatoire que pour les stations de plus de 2 000 EH. Cependant, étant donné la fragilité du milieu (zone sensible du Graylois) et la taille de la station de Champlitte (1 800 EH), la mise en place d'un traitement complémentaire pourrait être envisagée. Le coût d'une telle mesure est estimé à 20 000 €.

- Les mesures de qualité et de débit sur le réseau montrent que beaucoup de logement doivent être mal raccordés sur le réseau de collecte (présence de fosses septiques). Une enquête de branchement chez les particuliers, suivie d'une campagne de travaux, serait souhaitable. **Cette remarque est aussi valable pour toutes les communes associées.**

### **Frettes :**

- Le scénario de 2006 prévoyait une réhabilitation de la station présente en limite Est et le remplacement du traitement présent dans le centre (bassin d'infiltration) par une nouvelle station en limite Ouest du village. Ces deux stations neuves étaient accompagnées de plusieurs modifications du réseau d'assainissement.

- Une variante a été proposée en 2011, consistant à concentrer les rejets en un point, au Sud-Ouest du village, ce qui permettrait un rejet des effluents traités dans le fossé en bord de route (le projet de 2006 nécessite la réalisation de deux dispositifs d'infiltration).

### **Leffond :**

- Sur Leffond, il est prévu la mise en place d'une seule station, en rive gauche du Salon, ce qui nécessite la réalisation d'une canalisation de transfert pour la rive droite, à partir des points de rejets actuels.

La mise en place de ces canalisations de transfert pourrait aussi être l'occasion de desservir des terrains constructibles (lotissement communal).

**Margilley :**

-Les travaux prévus consistent à remplacer la station d'épuration existante à l'emplacement qu'elle occupe actuellement, sans modification importante du réseau ou du point de rejet.

**Montarlot les Champlitte :**

- Le scénario de 2006 prévoyait la réhabilitation complète du réseau en rive droite, avec notamment une inversion de son sens d'écoulement, et la création d'un réseau de transit pour ramener les effluents de la rive gauche vers la rive droite. Le réseau rive droite se terminerait alors au Sud de la commune, où un traitement commun aux deux rives serait mis en place.

- Le réhabilitation complète du réseau rive droite représentant un investissement important, un nouveau scénario a été proposé en 2011. Il consiste à reprendre les effluents des deux exutoires actuels pour les renvoyer, via un poste de refoulement, vers l'emplacement de la future station d'épuration.

**Neuveille les Champlitte :**

Reprise des exutoires actuels par un poste de refoulement, transfert des effluents et mise en place d'une nouvelle station de traitement.

**Le Prélot :**

Il s'agit de compléter le réseau de collecte existant en mettant en place un poste de refoulement au bas de la rue du Préventorium, poste qui reprendrait aussi les effluents du lieu-dit "les Belles Enfants".

**Tableau des coûts :**

	Réhabilitation et collecte	Transfert	Station d'épuration	TOTAL	Assainissement autonome
FRETTE base scénario 2006	18 000,00 €	83 000,00 €	195 000,00 €	296 000,00 €	<b>674 475 €</b>
FRETTE variante 2011	113 000,00 €	87 000,00 €	165 000,00 €	365 000,00 €	
LEFFOND	53 000,00 €	136 000,00 €	145 000,00 €	334 000,00 €	<b>1 134 463 €</b>
MARGILLEY	6 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €	151 000,00 €	<b>565 830 €</b>
MONTARLOT LES CHAMPLITTE base scénario 2006	280 500,00 €	27 500,00 €	130 000,00 €	438 000,00 €	<b>621 153 €</b>
MONTARLOT LES CHAMPLITTE variante 2011	80 000,00 €	63 500,00 €	130 000,00 €	273 500,00 €	
NEUVELLE LES CHAMPLITTE	28 000,00 €	27 000,00 €	145 000,00 €	200 000,00 €	<b>644 570 €</b>
LE PRELOT	118 500,00 €	30 000,00 €	0,00 €	148 500,00 €	<b>321 125 €</b>
TOTAL GENERAL entre	303 500,00 €	303 500,00 €	730 000,00 €	1 337 000,00 €	<b>3 961 616 €</b>
Et	571 000,00 €	343 500,00 €	760 000,00 €	1 674 500,00 €	

Pour l'assainissement autonome, on a repris les coûts développés dans les scénarii de 2006.

**Planning prévisionnel des travaux :**

Pour des raisons budgétaires, les différents travaux seront réalisés progressivement, un village à la fois.

- **Frette** fera l'objet de travaux d'ici 2015, selon le scénario de 2006. Il s'agit surtout de supprimer le bassin de décantation présent au centre du village et de diminuer les rejets vers le sous-sol, les réseaux souterrains étant en partie utilisés pour l'alimentation en eau potable.

- Par la suite, ce sont les communes se rejetant dans le Salon qui feront l'objet de travaux, d'amont en aval :

Leffond,  
Montarlot  
Neuveville

- **Margilley**, qui n'est pas aux normes, mais dispose quand même d'un traitement plus complet que les autres communes, fera l'objet de travaux en dernier.

- La réalisation des travaux d'amélioration du réseau et du traitement de Champlitte n'est pas actuellement prévue.

- Au niveau du Prélôt, l'extension du réseau de collecte n'est pas non plus prévue.

## V- Scénarii d'assainissement :

Les centres bourg des différentes communes associées sont déjà desservis par des réseaux de collecte des eaux usées et les études de schéma directeur ont montrées que la réhabilitation ou la mise en place de systèmes de traitement aux normes étaient plus intéressantes que la mise en place de systèmes d'assainissement autonome.

L'ensemble des centres bourgs est donc classé en zone d'assainissement collectif.

L'objet du présent chapitre est d'étudier les scénarii d'assainissement des différentes zones constructibles non encore raccordées pour définir leur mode d'assainissement. **Les scénarii collectifs étudiés reposent sur la réalisation des systèmes de traitement des différents villages.**

Pour les zones résidentielles nouvelles, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU fixe une densité de 6,6 logements par hectare environ (1 500 m<sup>2</sup>/ logement).

Enfin, on considérera les coûts moyens suivants, hors taxes :

<b>ANC simple</b>	6 000	€ / logement
<b>ANC complexe</b>	8 000	€ / logement
<b>Réseau sous voirie</b>	190	€/ ml
<b>Réseau sous espace vert</b>	150	€/ml
<b>Surcoût brise-roche</b>	50	€/ml
<b>Canalisation refoulement</b>	90	€/ml
<b>Poste de relevage</b>	17 500	€ / poste
<b>Branchement particulier</b>	1 000	€ / logement

### - Zone 1 AU "La Carré" à Montarlot les Champlitte :

Cette zone de 2,2 ha est située au Sud de Montarlot, dans le prolongement d'une zone U de 1,8 ha en partie déjà construite, soit une zone constructible de 3 ha environ (potentiel de 19 logements). L'ensemble n'est actuellement pas raccordé au réseau d'assainissement existant.

La desserte publique de l'ensemble des parcelles passe par la réalisation de 300 ml de nouveau réseau, réseau permettant aussi de desservir 3 logements existants. Par ailleurs, il faudrait un réseau interne à la zone de 200 ml (trait rouge sur le plan ci-dessous). On prendra aussi en compte le cout du raccordement des futurs logements au réseau mis en place.



Pour l'assainissement autonome, le sol est superficiel (50 cm), calcaire. Bien qu'aucun test de perméabilité n'ai été réalisé, on envisagera, dans le cadre de cette étude, un système "simple" de type filtre à sable non drainé (voir schéma page 5). Le coût d'un tel système est d'environ 6 000 € HT pour un logement neuf de 5 PP. Son installation demande une surface de 121 m<sup>2</sup>, dont 25 m<sup>2</sup> de filtre.

Hypothèses	Investissement				Total		
	Commune		Aménageur			Particulier	
Assainissement collectif	300	x 190	200	x 150	19	x 1000	106 000 €
	=	57 000 €	=	30 000 €	=	19 000 €	
Assainissement autonome					19	x 6000	114 000 €
	=	0 €	=	0 €	=	114 000 €	

L'aménageur peut être un propriétaire privé, une entreprise ou la commune.

Pour la densité de logement envisagé, l'assainissement collectif présente un avantage financier notable. Il permet aussi de libérer de la surface au niveau de chaque parcelle, même si celle-ci n'est pas limitée, et est moins compliqué à l'entretien.

Cependant, ce scénario ne peut être mis en œuvre que si l'assainissement du centre bourg a été réalisé.

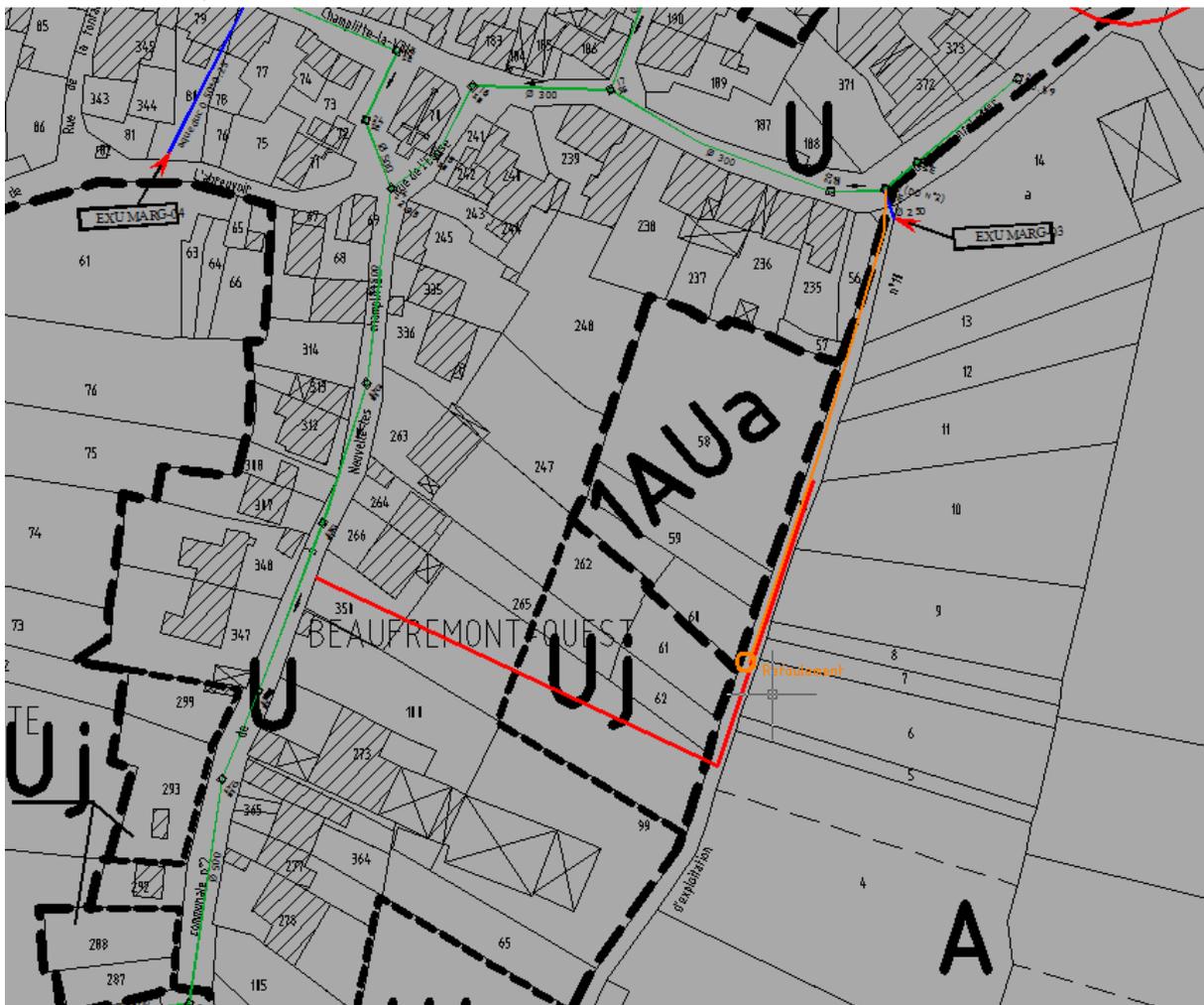
**La commune a choisi de classer la zone en assainissement collectif.**

#### - Zone 1 AUa "Beaufremont-Ouest" à Margilley :

Ce secteur de 4 200 m<sup>2</sup> est situé au Sud-Est du village. Il est desservi par un chemin d'exploitation goudronné. L'aménagement de la zone peut être subordonné au rattachement du chemin d'exploitation au domaine communal.

On envisagera la réalisation de 3 logements, directement accessible par la voirie existante.

Pour l'assainissement collectif, deux hypothèses sont possibles : un réseau gravitaire rejoignant la route de Neuville (en rouge sur la carte ci-dessous), mais il est alors nécessaire de traverser des parcelles privées, ou un réseau de refoulement, remontant vers la route de Gatey (en orange sur la carte ci-dessous).



Hypothèses	Investissement											
	Commune			Particulier			Total					
Assainissement collectif gravitaire	110	x	190	+	120	x	150	3	x	1000		41 900 €
		=	38 900 €					=	3 000 €			
Assainissement collectif refoulement	135	x	90	+	30	x	190	3	x	1000		38 350 €
	1	x	17 500									
		=	35 350 €					=	3 000 €			
Assainissement autonome								3	x	6000		18 000 €
		=	0 €					=	18 000 €			

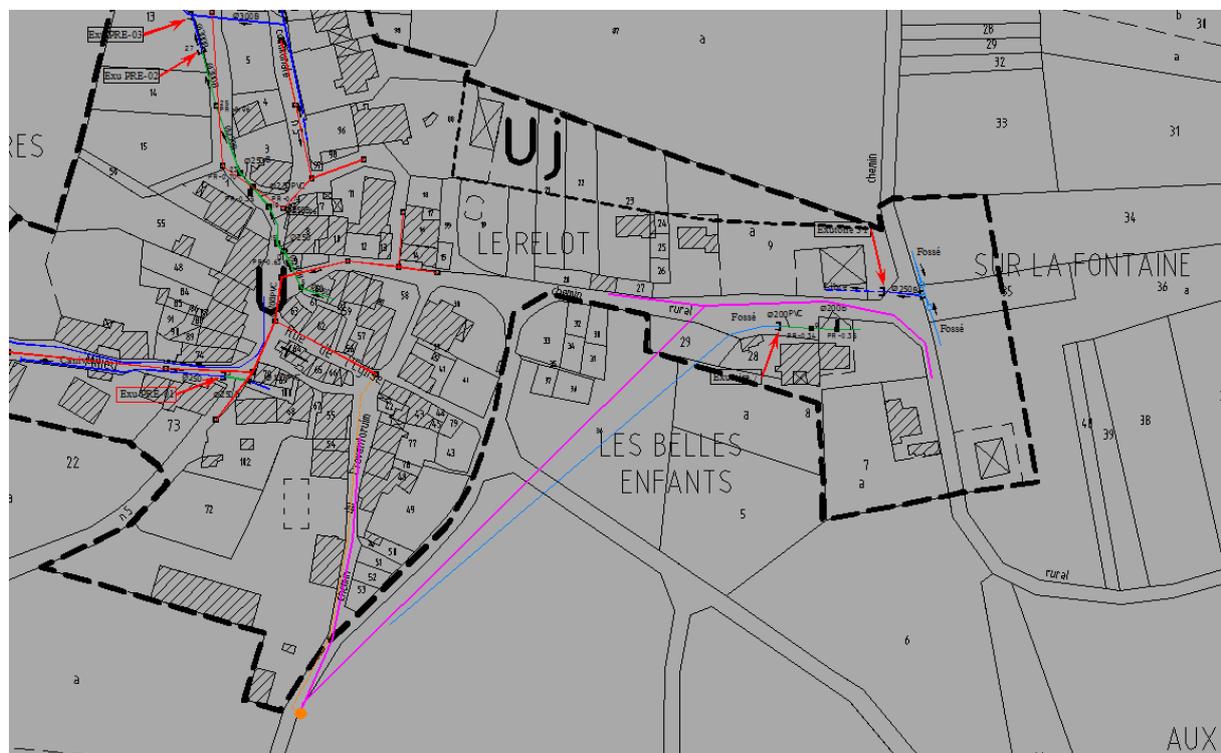
La mise en place d'un refoulement semble plus intéressant économiquement que la réalisation d'un raccordement gravitaire, mais l'assainissement autonome reste le moins cher à l'investissement.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement non collectif.**

### - Le Prélot :

Seule environ la moitié du village du Prélot est actuellement desservi par un réseau gravitaire se terminant sur un poste de refoulement, au niveau de la Route Départementale 460. La desserte du reste du village nécessite la mise en place d'un poste de refoulement. Le schéma directeur de 2011 avait étudié un scénario, permettant de raccorder tous les logements. On le comparera ici avec un raccordement partiel (rue du préventorium uniquement) et la réhabilitation de l'assainissement non collectif de tous les logements.

Actuellement, il existe 5 logements au niveau des "Belles Enfants" et 7 logements rue du Préventorium. On peut envisager la réalisation de 4 nouveaux logements lieu-dit "Sur la Fontaine".



Plan de la zone et tracé envisagé pour les nouveaux réseaux (gravitaire en magenta et refoulement en orange)

Hypothèses	Investissement										Total				
	Commune					Particulier									
Tout en assainissement collectif	230	x	190	+	270	x	150	16	x	1000			130 300 €		
	1	x	17 500	+	140	x	90								
	=		114 300 €					=		16 000 €					
Assainissement collectif Préventorium	115	x	190	+	140	x	90	7	x	1000	+	9	x	8000	130 950 €
	1	x	17500												
	=		51 950 €					=		79 000 €					
Tout en assainissement autonome								16	x	8000				128 000 €	
	=		0 €					=		128 000 €					

Si la zone est complètement construite, l'assainissement collectif est d'un prix comparable à la réhabilitation total de l'assainissement autonomes des logements.

S'il n'y a pas les 4 nouvelles constructions considérées, l'assainissement autonome ou l'assainissement collectif de la rue du préventorium uniquement devient plus économiquement avantageux.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement collectif.**

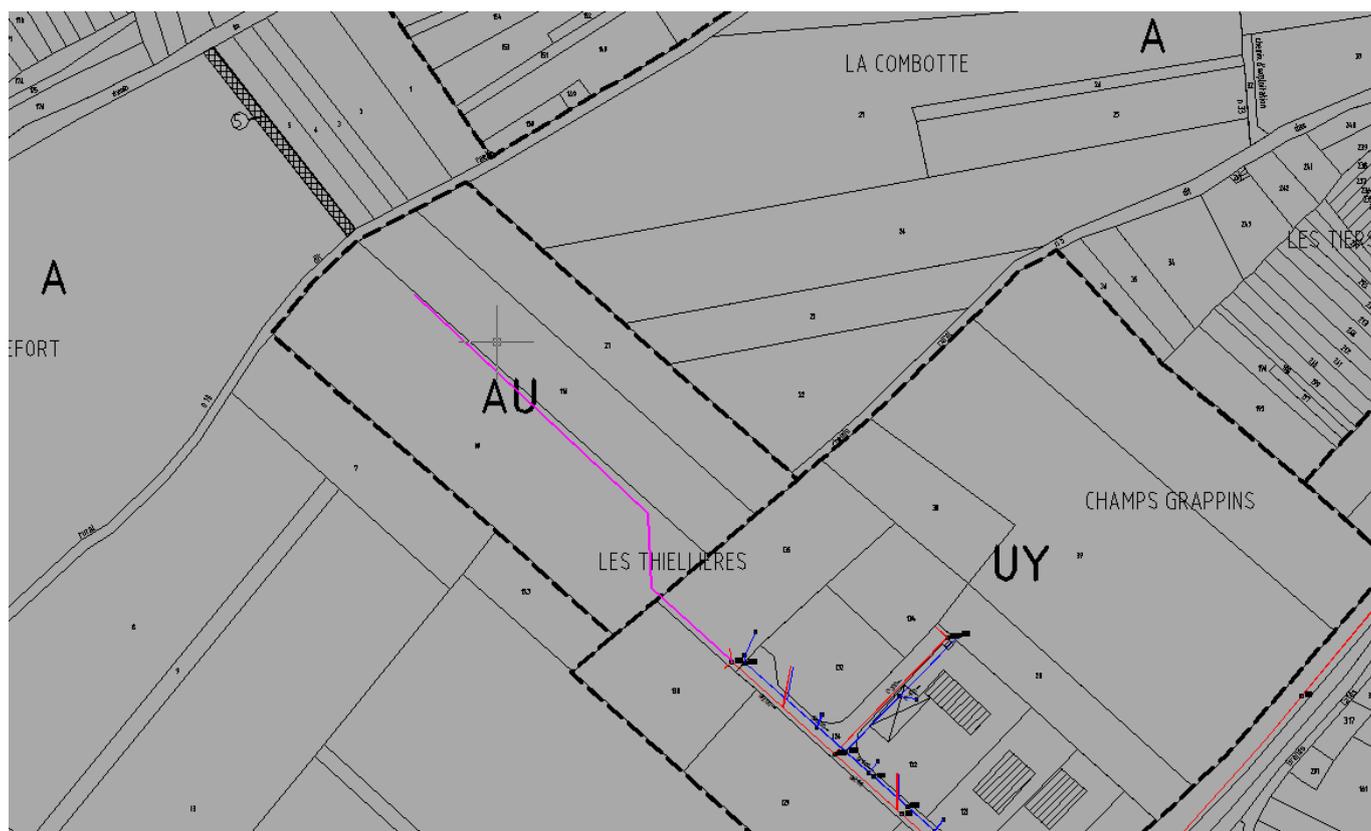
#### **Champlitte : zone AU Les Thiellières.**

Il s'agit d'une zone de 3,5 ha, situé en arrière de la zone industrielle existante à l'entrée Ouest de Champlitte. Elle est pour l'instant en réserve foncière et ne sera ouverte à la construction qu'après l'urbanisation des zones Uy et 1AUy existante.

La taille moyenne des parcelles d'activités est de 3000 m<sup>2</sup>, soit 11 parcelles possibles pour la zone AU.

Pour chiffrer l'hypothèse assainissement autonome, on envisagera 10 employés présents sur chaque activité, pendant la journée, soit 5EH (coefficient de 0,5). Un assainissement autonome passerait donc par la réalisation de filtre à sable non drainé dimensionné pour 5 EH, soit environ 6 000 € (sol calcaire superficiel). Il est cependant possible que des activités agro-alimentaire s'installent, elles rejetteraient alors des eaux industrielles assimilable à des eaux domestiques, pouvant être traités par un assainissement classique mais avec un dimensionnement important.

Pour l'assainissement collectif, on envisagera un raccordement sur la zone actuelle, soit 280 m de canalisation.



Plan de la zone et tracé envisagé pour le nouveau réseau (en Magenta)

Hypothèses	Investissement										Total	
	Commune			Aménageur			Entreprises					
Assainissement collectif	10	x	190	280	x	150	11	x	1000			54 900 €
	=		1 900 €	=		42 000 €	=		11 000 €			
Assainissement autonome							11	x	6000			66 000 €
	=		0 €	=		0 €	=		66 000 €			

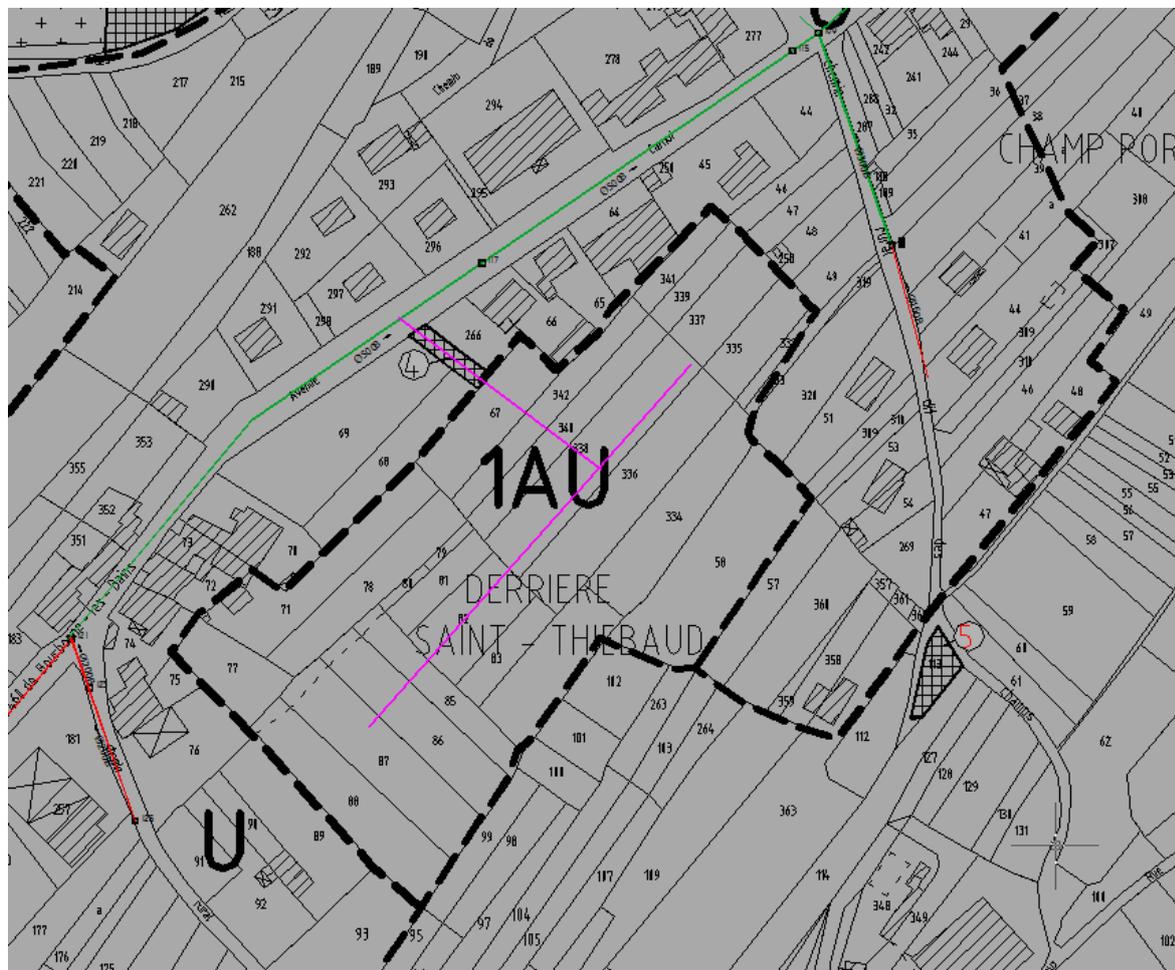
L'assainissement collectif de la zone est la solution la plus économiquement avantageuse.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement collectif.**

### Champlitte : zone 1 AU Derrière Saint Thiébaud.

Il s'agit d'une zone d'environ 2 ha, située en arrière de l'Avenue Carnot, à Champlitte. Elle serait accessible via un emplacement réservé. On envisagera la réalisation d'un réseau sous voirie passant par l'emplacement réservé.

La zone peut normalement accueillir 13 nouveaux logements.



Plan de la zone et tracé envisagé pour le nouveau réseau (en Magenta)

Hypothèses	Investissement					
	Commune		Aménageur		Particulier	Total
Assainissement collectif	10	x 190	230	x 150	13 x 1000	49 400 €
	=	1 900 €	=	34 500 €	= 13 000 €	
Assainissement autonome					13 x 6000	78 000 €
	=	0 €	=	0 €	= 78 000 €	

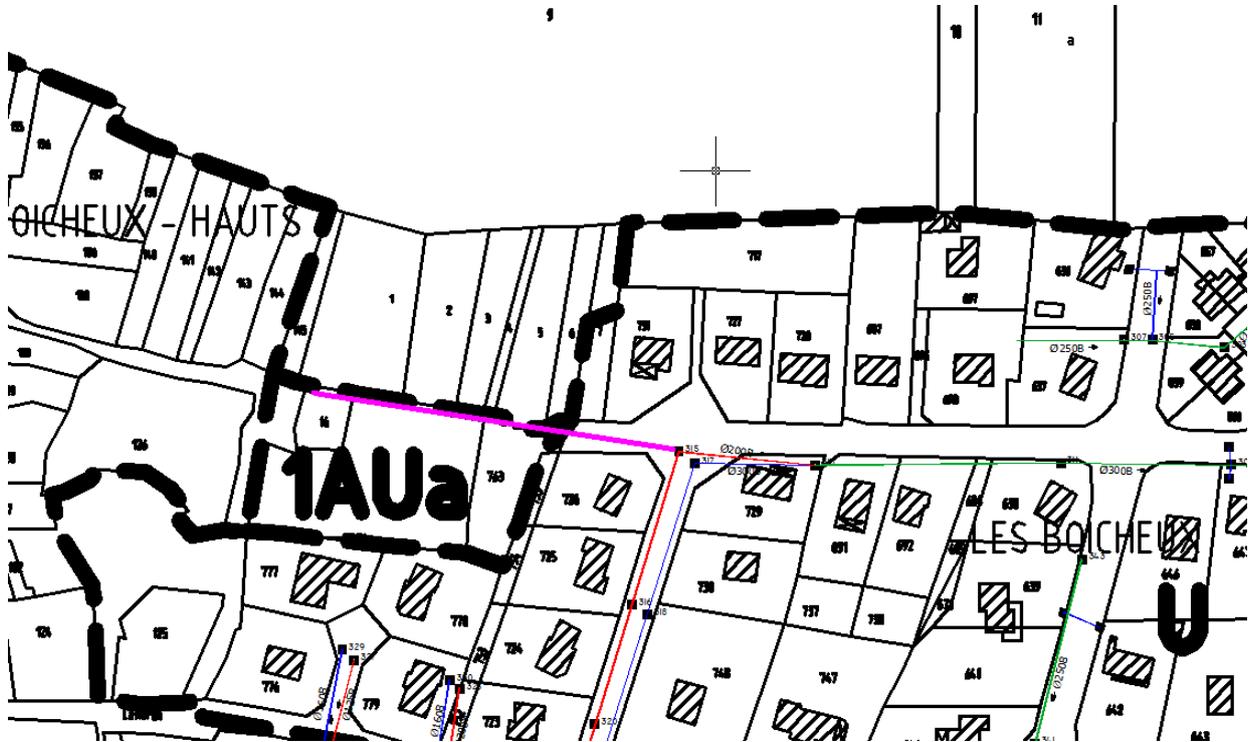
Pour une zone urbaine dense telle que cette zone constructible, l'assainissement collectif est la solution la plus adaptée.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement collectif.**

### Champlitte : zone 1 AUa "Les Boicheux-Haut".

Il s'agit d'une zone d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, située dans la continuité de lotissements existants, au Nord-Ouest de Champlitte.

On envisagera la réalisation de 3 nouveaux logements.



Plan de la zone et tracé envisagé pour les nouveaux réseaux (gravitaire en magenta et refoulement en orange)

Hypothèses	Investissement					
	Commune		Aménageur		Particulier	Total
Assainissement collectif	35	x 190	75	x 150	3 x 1000	20 900 €
	=	6 650 €	=	11 250 €	= 3 000 €	
Assainissement autonome					3 x 6000	18 000 €
	=	0 €	=	0 €	= 18 000 €	

La différence de prix à l'investissement est légèrement en faveur de l'autonome, mais si l'on prend en compte l'entretien, le collectif devient plus intéressant.

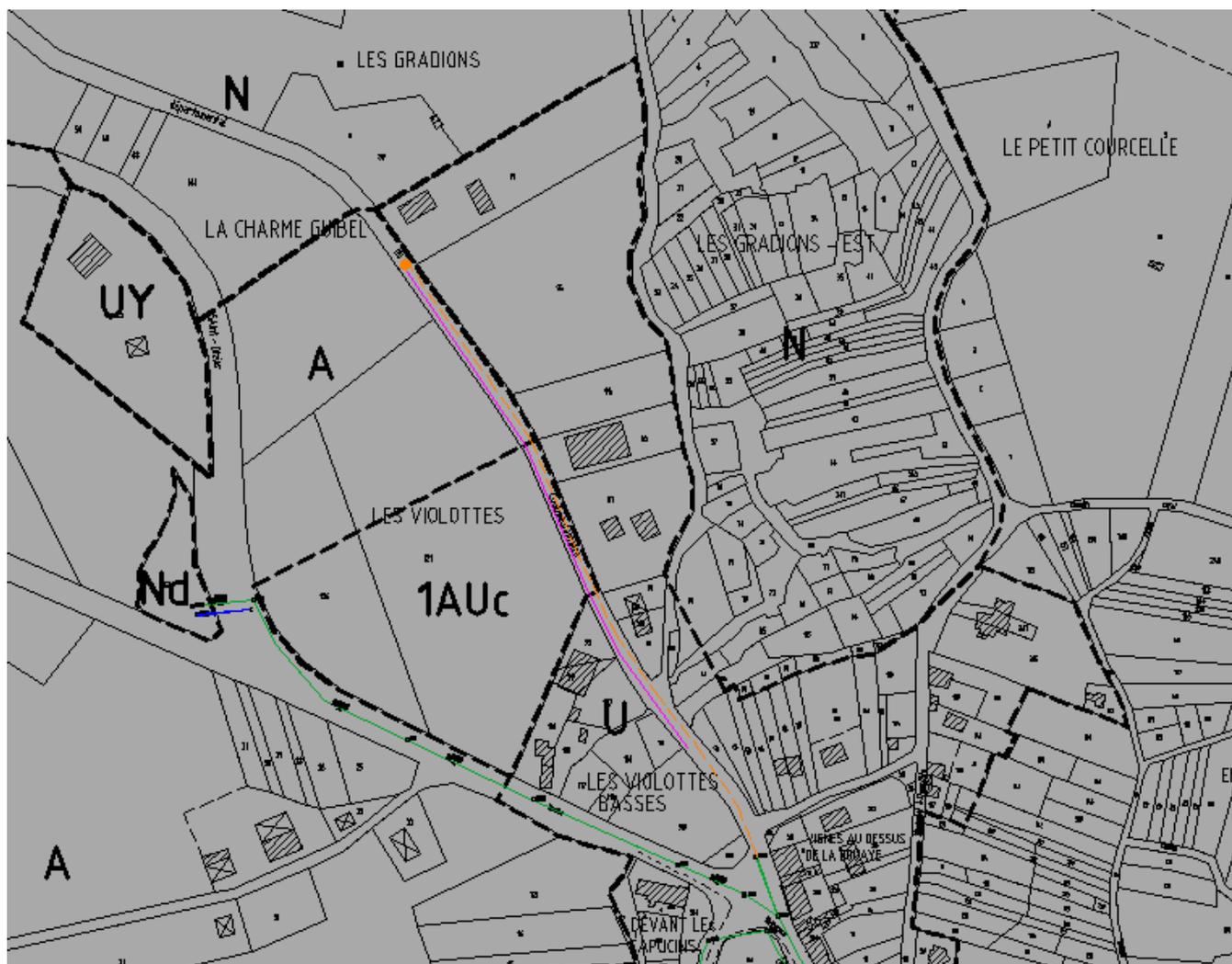
**La commune a choisi de classer la zone en assainissement collectif.**

### Champlitte : Secteur constructible les Violottes.

Il s'agit d'un secteur constructible (zone U et 1AUc) situé à la sortie Nord de Champlitte. Ce secteur est desservi par une voirie existante et comprend déjà plusieurs logements. Il n'y a actuellement aucun réseau d'assainissement (contre pente).

La mise en place d'un réseau passe donc par l'installation d'un poste de refoulement.

La zone comprend déjà 6 bâtiments existants et peut éventuellement en accueillir 7 autres, dont une partie de bâtiments artisanaux ou commerciaux.



Plan de la zone et tracé envisagé pour les nouveaux réseaux (gravitaire en magenta et refoulement en orange)

Hypothèses	Investissement			
	Commune		Particulier	Total
Assainissement collectif refoulement	330 x 190 + 400 x 90	13 x 1000		129 200 €
	1 x 17 500			
	= 116 200 €	= 13 000 €		
Assainissement autonome		13 x 6000		78 000 €
	= 0 €	= 78 000 €		

De par la nécessité d'un refoulement, l'assainissement collectif de la zone est moins intéressant que l'assainissement autonome. On notera cependant que la zone 1AUc est normalement déjà desservie par la canalisation unitaire présente sous la route départementale.

**La commune a choisi de classer la zone 1AUc en collectif, car déjà desservie, et la zone U non desservie en autonome.**

### Champlitte : Zone U "Vigne Au-dessus de la Douaye"

Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, au Nord de Champlitte, en contrebas de la départementale, comportant quelques "dents" constructibles (environ 4 nouveaux logements possibles) et 7 logements existants.



Plan de la zone et tracé envisagé pour les nouveaux réseaux (gravitaire en magenta et refoulement en orange)

Hypothèses	Investissement				
	Commune		Particulier	Total	
Assainissement collectif refoulement	240	x 190	+ 200 x 90	11 x 1000	92 100 €
	1	x 17 500		= 11 000 €	
	=	81 100 €			
Assainissement autonome				11 x 6000	66 000 €
	=	0 €		= 66 000 €	

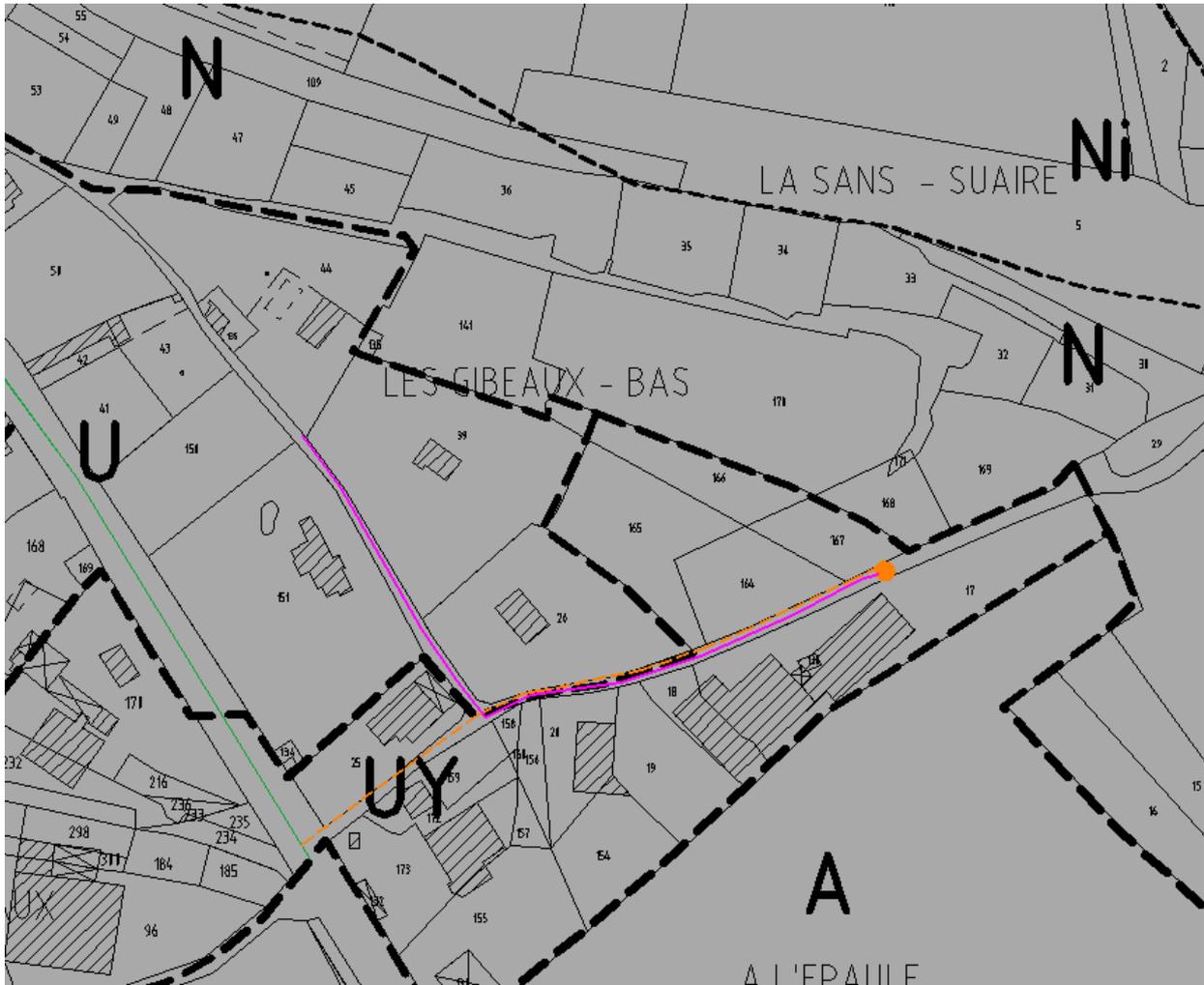
Là encore, la nécessité de mettre en place un refoulement rend l'assainissement autonome plus intéressant économiquement.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement autonome.**

### Champlitte : Zone U "Les Gibeaux Bas"

Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, à l'entrée Sud de Champlitte, en contre-bas de la route départementale, comportant 4 maisons et un bâtiment industriel non raccordés, et pouvant encore accueillir 2 maisons ou 1 bâtiment.

Les industries présentes ne produisent pas d'eaux usées spécifiques, aussi on n'a pas envisagé de surcoût dans le scénario "assainissement autonome".



Plan de la zone et tracé envisagé pour les nouveaux réseaux (gravitaire en magenta et refoulement en orange)

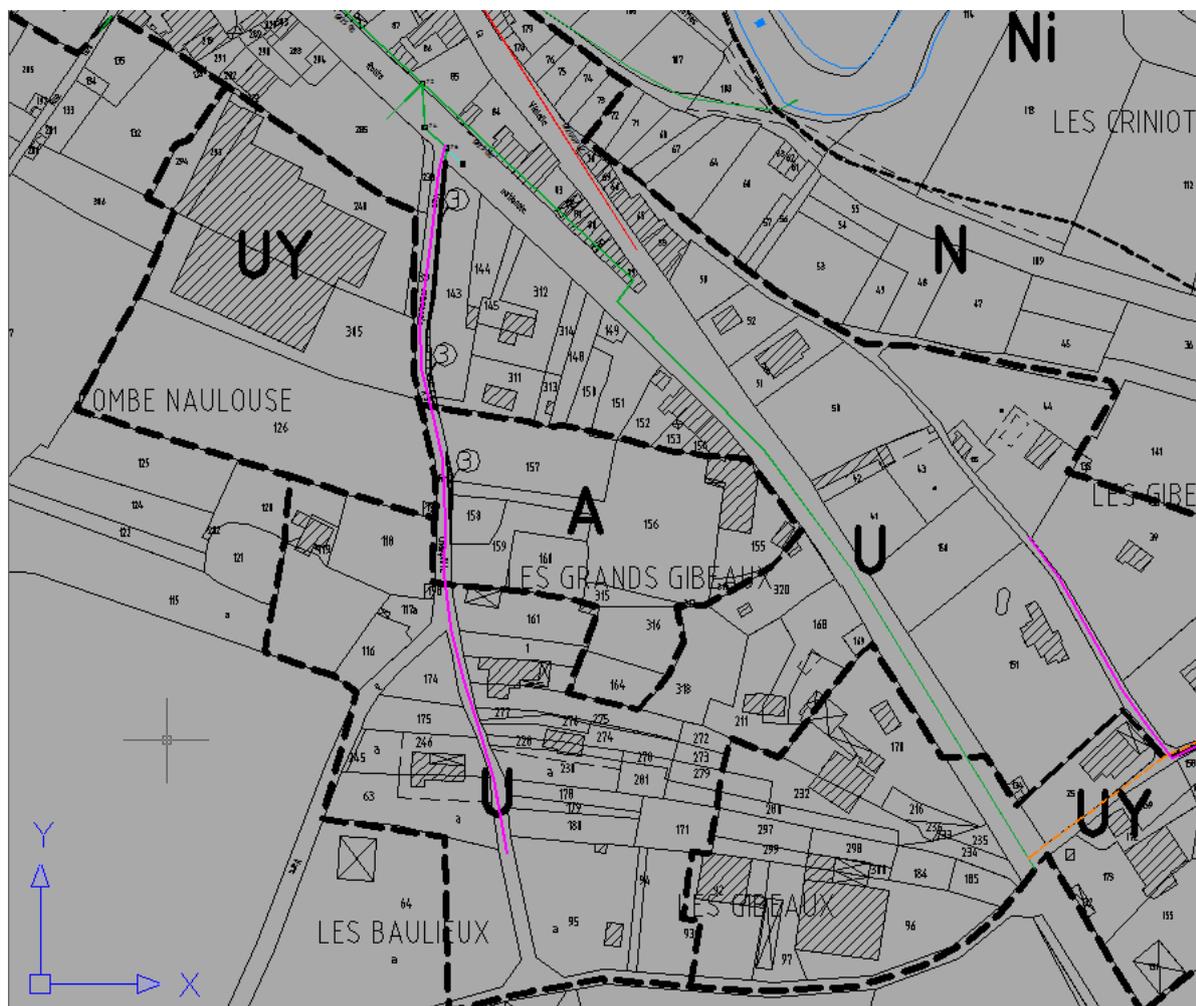
Hypothèses	Investissement				
	Commune		Particulier	Total	
Assainissement collectif refoulement	240	x 190	+ 210 x 90	6 x 1000	88 000 €
	1	x 17 500		= 6 000 €	
	=	82 000 €			
Assainissement autonome				6 x 6000	36 000 €
	=	0 €		= 36 000 €	

La nécessité de mettre en place un refoulement rend l'assainissement autonome plus intéressant économiquement.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement autonome.**

### Champlitte : Zone U "Les Baulieux"

Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, à l'entrée Sud de Champlitte, au-dessus de la départementale, comportant 6 maisons non raccordées, et pouvant encore accueillir 7 nouvelles maisons.



Plan de la zone et tracé envisagé pour le nouveau réseau gravitaire (en magenta)

Hypothèses	Investissement			
	Commune		Particulier	Total
Assainissement collectif -	300	x 240 = 72 000 €	13 x 1000 = 13 000 €	85 000 €
Assainissement autonome		= 0 €	13 x 8000 = 104 000 €	104 000 €

Les coûts de l'assainissement autonome et de l'assainissement collectif sont comparables, si l'on considère un développement complet de la zone. **On fera attention à la présence de roche à 50 cm**, qui peut représenter un surcout pour les deux solutions lors de la réalisation des fouilles.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement autonome; considérant un développement limité.**

**Frettes : Entrée Sud.**

Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, à l'entrée Sud de Frettes, comportant 8 maisons actuellement raccordées sur un vieux réseau unitaire et pouvant accueillir 4 nouvelles maisons. La commune ayant choisi le scénario de 2006 pour l'assainissement de ce village, ce secteur ne sera pas desservi par la nouvelle station sans travaux supplémentaires.

On envisagera la mise en place d'un nouveau réseau gravitaire se terminant sur un poste de refoulement.



Plan de la zone et tracé envisagé pour les nouveaux réseaux (gravitaire en magenta et refoulement en orange)

Hypothèses	Investissement			
	Commune		Particulier	Total
<b>Assainissement collectif - refoulement</b>	200 1	x 190 x 17500 = 80 700 €	+ 280 x 90 12 x 1000 = 12 000 €	92 700 €
<b>Assainissement autonome</b>		= 0 €	12 x 6000 = 72 000 €	72 000 €

De par la présence d'un poste de refoulement, l'assainissement collectif de cette zone est plus coûteux que l'assainissement autonome.

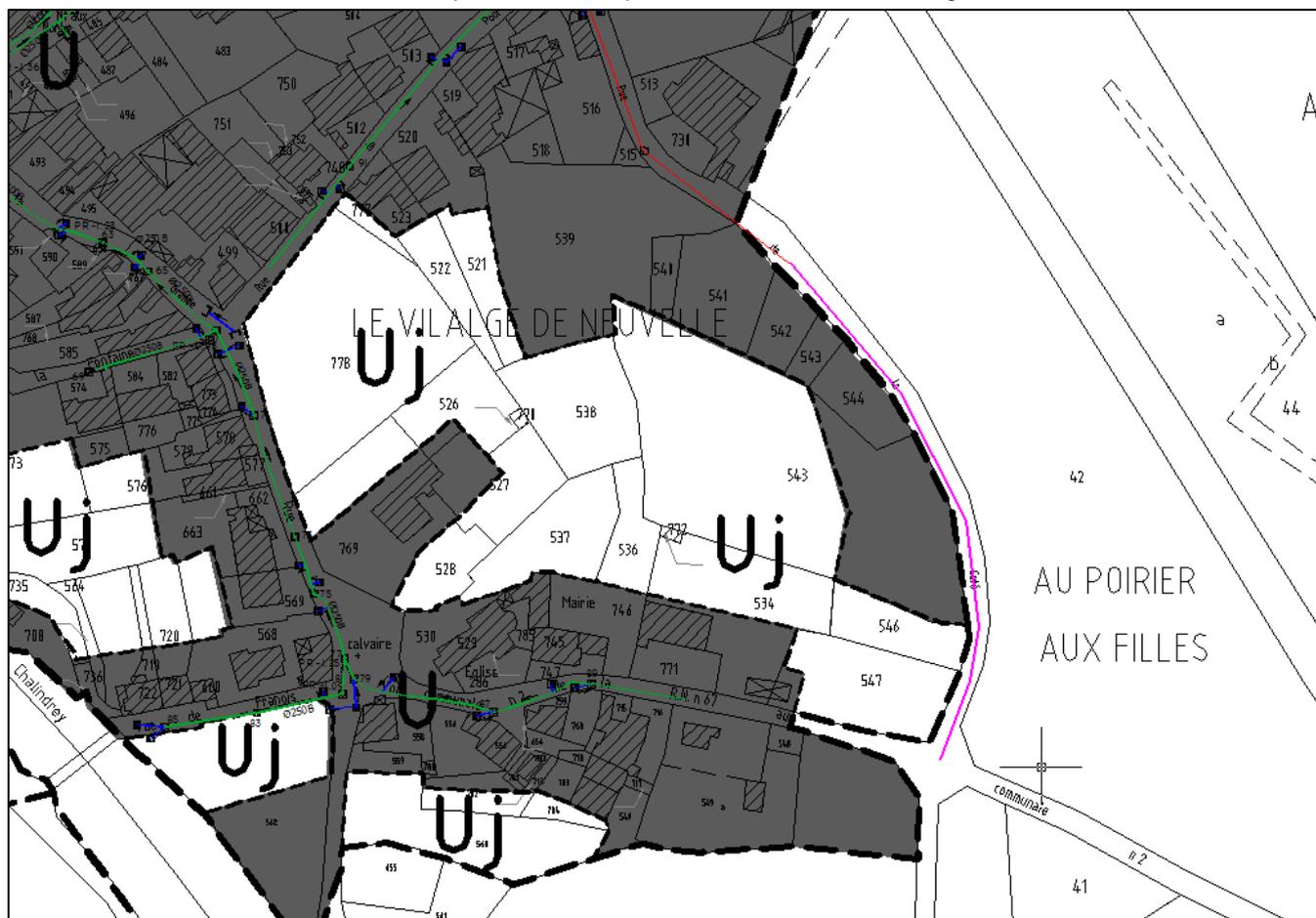
Si le réseau unitaire en place pouvait être conservé, le montant diminuerait de 38 000 € environ.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement collectif.**

## Neuveville-les-Champlitte.

Malgré une extension récente du réseau, les terrains constructibles situés le long de la rue de la Côte ne sont pas desservis. On envisagera donc la mise en place d'un nouveau réseau gravitaire se raccordant rue du Pont.

Les terrains constructibles libres permettent l'implantation de 4 nouveaux logements environs.



Plan de la zone et tracé envisagé pour le nouveau réseau gravitaire (en magenta)

Hypothèses	Investissement		
	Commune		Total
Assainissement collectif -	190	x 190 = 36 100 €	4 x 1000 = 3 000 € 39 100 €
Assainissement autonome		= 0 €	3 x 6000 = 18 000 € 18 000 €

Si tous les terrains sont desservis, l'assainissement collectif est notablement plus cher. Par contre, si on arrête le réseau à la parcelle 543, on a plus de 100 de canalisation environ, pour 4 logements potentiels. L'assainissement collectif redevient économiquement intéressant.

**La commune a choisi de classer la zone en assainissement collectif.**

## VI- Assainissement pluvial

Les communes de Champlitte se situent en majorité sur des terrains calcaires perméables et ne connaissent pas de problème lié au ruissellement pluvial (pas de débordement de réseau, par de ruissellement non canalisé, ...).

Par ailleurs, le document d'urbanisme prévoit déjà que, pour les nouveaux logements :

*"- Les eaux pluviales sont infiltrées ou stockées directement sur la parcelle par tous les dispositifs appropriés (puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue...) et peuvent être utilisées à d'autres usages (arrosages des jardins, lavage, ...). Des dispositifs à l'échelle de plusieurs parcelles, type bassin de rétention, sont également autorisés. Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère ou architecturale du dispositif sera demandée.*

*- En cas d'impossibilité de pouvoir infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (à justifier), celles-ci peuvent être rejetées dans le réseau collectif pluvial lorsqu'il existe.*

*- Dans tous les cas, des aménagements spécifiques visant à réguler le débit avant rejet vers le réseau collecteur ou le milieu naturel seront demandés. De même pour les eaux de parkings, un traitement pourra être imposé avant rejet, suivant la réglementation en vigueur et l'importance du parking."*

## VII- Zonage d'assainissement

Compte-tenu des scénarii développés dans le chapitre V, les communes ont décidé d'adopter le zonage d'assainissement joint au présent dossier.

Ce zonage comprend deux zones :

1° La zone d'assainissement collectif,

2° La zone relevant de l'assainissement non collectif.

Dans la première zone, en l'absence de réseau, les nouveaux logements devront être équipés d'un équipement autonome complet en attente des travaux d'assainissement collectif (station de traitement et réseau). L'équipement des nouvelles zones se fera selon les projets de construction et l'évolution du programme de travaux prévu sur les différentes communes (voir page 10).

Compte tenu de ce qui est dit au chapitre VI, il a été décidé de ne pas mettre en place de zonage relatif à l'assainissement pluvial.